



## Défaut d'information de l'agence immobilière

-----  
Par nad59

Bonjour ,

Trois jours avant le rendez-vous chez le notaire pour signer le compromis de vente , nous apprenons que la maison que nous souhaitons acheter est dans une résidence avec un syndic de copropriété (et donc des parties communes ) et qu'en plus cette résidence est située sur une seule parcelle cadastrale ! ces informations si nous les avons eues par l'agente nous aurais fait stopper tout de suite notre intention de vente ..Nous avons donc demandé à reporter la signature en précisant que nous "tombions des nues" et voulions avoir le temps de plus s'informer sur ces nouvelles données . Nous ne souhaitons plus acheter , ma question est , puisque la notaire à commencé à prendre des informations , peut-elle nous imputer des frais , et si oui pouvons nous les refuser en arguant que c'est l'agence immobilière (de la vendeuse et donc qui est sensé connaître le dossier) qui a clairement omis de nous donner ces détails rédhibitoires afin de pousser la vente en ce qui nous concerne ? Que devons nous mettre en place pour refuser cette vente maintenant sans en payer les pot cassé par défaut d'information...

En vous remerciant pour votre aide par avance , bien cordialement

-----  
Par CToad

Bonjour

Si vous signez bien le compromis vous avez dix jours pour annuler la vente sans frais. Si vous êtes à la réitération et que le contrat final est différent du compromis vous avez de nouveau dix jours pour vous retirer. N'oubliez pas de vous désister en recommandé avec accusé de réception dans les temps impartis. Le contrat précise normalement ces conditions mais vous pouvez vous les faire confirmer parle notaire.

Vous n'aurez pas de frais a part ce recommandé. C'est pour le vendeur

Bonne journée

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Trois jours avant le rendez-vous chez le notaire pour signer le compromis de vente  
Tant que vous n'avez rien signé, vous n'êtes engagé à rien.

Si vous avez formulé une offre d'achat, il faut la dénoncer par courrier RAR au vendeur.

-----  
Par nad59

bonjour Ctoad

Un grand merci pour votre réponse , très rapide

voulez- vous dire qu'il faut tout de même signer le compromis de vente ? ne pouvons nous pas nous désister maintenant et refuser simplement le compromis en amont ?

bonne journée à vous aussi

-----  
Par nad59

ha d'accord ,

Encore merci pour votre réponse et votre promptitude , me voilà rassurée et sachant quoi faire !

je vous souhaite un bon weekend